

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 29 AVRIL 1924.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Bruxelles, le 26 avril 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à des amendements que je propose d'apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1924, ayant pour objet des crédits supplémentaires et des augmentations de recettes.

En suite de ces amendements les tableaux contenant les Budgets ordinaire et extraordinaire de la Colonie pour 1924 se présenteront comme suit :

A l'ordinaire :

En dépenses (tableau III) fr. 167,949,290 »

A l'extraordinaire :

En dépenses (tableau IV) 102,825,100 »

En recettes (tableau II) 5,527,212 »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

H. CARTON.

(1) Projet de loi, n° 68.

Amendements, n° 166.

AMENDEMENTS.**TABLEAU III.**

Budget des dépenses ordinaires
du Congo belge pour l'exercice
1924.

CHAPITRE PREMIER.**GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.**

ART. 6. — Conseils et institutions
coloniales en Belgique
. fr. 187,300 »

Augmentation de 15,000 francs justifiée par les frais complémentaires résultant de l'Exposition permanente des produits coloniaux, organisée 20, rue de Namur, à Bruxelles.

Ce crédit sera employé également à payer les allocations du personnel spécial de surveillance.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget sous le litt. C.

TABEL III.

Begrooting der gewone uitgaven
van Belgisch-Congo voor het
dienstjaar 1924.

EERSTE HOOFSTUK.**ALGEMEEN BEWIND.**

ART. 6. — Raden en koloniale In-
richtingen in België
. fr. 187,300 »

TABLEAU III.

Budget des dépenses ordinaires
du Congo belge pour l'exercice
1924.

CHAPITRE XIV.**GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.****Administration des Provinces.**

ART. 100. — Matériel et fournitures,
y compris frais de transport, droits de
douanes et frais divers
. fr. 1,365,300 »

Augmentation de 165,000 francs justifiée par la majoration des frais de transport qu'entraînera l'envoi du matériel destiné à certains districts de la

TABEL III.

Begrooting der gewone uitgaven
van Belgische-Congo voor het
dienstjaar 1924.

HOOFDSTUK XIV.**PROVINCIEBEWINDEN.****Beheer der Provinciën.**

ART. 100. — Materieel en benoodig-
heden, met inbegrip der vervoerkosten,
tolrechten en verscheidene onkosten . .
. fr. 1,365,300 »

Province Orientale et du Katanga, par les voies de Dar-es-Salam, Beira, Port Élisabeth et éventuellement Port-Soudan.

Cette augmentation portera à concurrence de :

45,000 francs au littéra *B* pour la Province Orientale;

55,000 francs au littéra *C* de la même Province;

31,000 francs au littéra *B* de la Province du Katanga;

34,000 francs au littéra *C* de la même Province.

CHAPITRE XV.

SERVICE TERRITORIAL.

Affaires indigènes.

ART. 107. — Matériel et fournitures spéciaux à l'Administration des Affaires indigènes : registres, livrets, malles spéciales, médailles, etc. fr. 295,500 »

HOOFDSTUK XV.

GEWESTDIENST.

Inlandsche zaken.

ART. 107. — Materieel en bijzondere benodigheden voor het beheer der Inlandsche Zaken : registers, boekjes, bijzondere koffers, penningen, enz. fr. 295,500 »

Augmentation de 35,000 francs justifiée pour le même motif que celui invoqué à la note précédente à l'article 100.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à concurrence de 25,000 francs à la Province Orientale et de 10,000 francs à la Province du Katanga.

CHAPITRE XVII.

SERVICE DES FINANCES ET DE TRÉSORERIE.

ART. 113. — Matériel et fournitures spéciaux au service, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 523,300 »

HOOFDSTUK XVII.

DIENST DER FINANCIËN EN DER SCHATKAMER.

ART. 113. — Materieel, bijzondere benodigheden voor den dienst met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. fr. 523,300 »

Augmentation de 200,000 francs justifiée par la hausse du prix des matières premières et par l'acquisition de jetons métalliques servant d'acquit pour l'impôt indigène.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à concurrence de 50,000 francs par province.

CHAPITRE XX.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

Art. 127. — Matériel et fournitures spéciaux du service. Ameublement des bâtiments civils. Location de bâtiments. Moyens de locomotion, matières d'entretien et de consommation sauf pour le Service de l'Hygiène. Outillage des ateliers, rechanges, garages d'automobiles. Éclairage public. Frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 4,401,600 »

Augmentation de 250,000 francs justifiée comme l'indique la note relative à l'article 100.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à concurrence de 100,000 francs à la Province Orientale et de 150,000 francs à la Province du Katanga.

CHAPITRE XXII.

SERVICE DE L'HYGIÈNE.

Art. 138. — Matériel, fournitures, produits pharmaceutiques, instruments, appareils, caisses et trousse de chirurgie, microscopes et accessoires de laboratoire, pharmacies portatives, moyens de locomotion, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 3,387,100 »

Augmentation de 100,000 francs justifiée comme à l'article 100.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à concurrence de 50,000 francs à la Province Orientale et de 50,000 francs à la Province du Katanga.

Art. 142. — Matériel et fournitures spéciaux au service des hôpitaux. Frais accessoires y compris frais de transport et droits de douane fr. 1,280,000 »

Augmentation de 50,000 francs comme l'indique l'article 100 en ce qui concerne la Province du Katanga seulement.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à la Province du Katanga.

HOOFDSTUK XX.

DIENST DER OPENBARE WERKEN.

Art. 127. — Materieel en bijzondere benodigheden van den dienst, meubeleering der burgerlijke gebouwen. Voortbewegingsmiddelen, onderhoudsen verbruikstoffen met uitzondering van den gezondheidsdienst. Toerusting der werkhuizen voorraadstukken, bergplaatzen der automobielen. Openbare verlichting. Vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. fr. 4,401,600 »

HOOFDSTUK XXII.

GEZONDHEIDSDIENST.

Art. 138. — Materieel, benodigheden, artsenijkundige producten, werktuigen, apparaten, kisten en heelkundige tasschen, microscopen en laboratoriumbijhoorigheden, taschapotheken, voortbewegingsmiddelen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten fr. 3,387,100 »

Art. 142. — Materieel en bijzondere benodigheden voor den dienst der hospitalen. Bijkomende onkosten met inbegrip der vervoerkosten en tolrechten fr. 1,280,000 »

Lutte contre les épidémies.

Bestrijding der besmettelijke ziekten.

Art. 145. — Matériel et fournitures divers pour la lutte contre les épidémies y compris frais de transport, droits de douane et frais divers . . . fr. 1,330,000 »

Art. 145. — Materieel en verscheidene benodigheden voor de bestrijding der besmettelijke ziekten met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. fr. 1,330,000 »

Augmentation de 100,000 francs justifiée comme l'indique la note relative à l'article 100. Cette augmentation figurera dans les développements du Budget à concurrence de 50,000 francs à la Province Orientale et de 50,000 francs à la Province du Katanga.

CHAPITRE XXV.

DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

Art. 157. — Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques; armement, munitions, équipement, mobilier des camps militaires, moyens de locomotion, outillage, pièces de rechange, matières d'entretien et de consommation; publications, documentation, service de renseignements, sépultures militaires, etc., frais de transport, droits de douane et frais divers . . . fr. 4,974,700 »

HOOFDSTUK XXV.

SOVEREINITEITSUITGAVEN.

Art. 157. — Materieel, kantoor en schoolbehoeften; bewapening, munitie, uitrusting meubilerie der militaire kampen, voortbewegingsmiddelen, toerusting, voorraadsstukken, onderhouds- en verbruikstoffen bekendmaking, documenteering, inlichtingsdienst, militaire graven, enz., vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. . . fr. 4,974,700 »

Augmentation de 800,000 francs justifiée par la hausse du prix des matières destinées à la Force publique, telles que tissus pour uniformes, vareuses, couvertures, etc., dont l'achat ne peut être différé et par les frais supplémentaires de transport qu'entraînera leur envoi par la voie de Dar-es-Salam et l'Afrique du Sud.

TABLEAU IV.

Budget des dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1924.

CHAPITRE PREMIER.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA COLONIE A ENGAGER ET A LIQUIDER EN EUROPE.

Art. 3^{bis} (nouveau). — Augmentation du Portefeuille : appels de fonds sur

TABEL IV.

Begroting der Buitengewone uitgaven van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1924.

EERSTE HOOFDSTUK.

BUITENGEWONE UITGAVEN DER KOLONIE IN EUROPA TE BELEGGEN EN TE VEREFFENEN.

Art. 3^{bis} (nieuw). — Vermeerdering der Portefeuille : Geldeisching op de

les titres du Portefeuille non entièrement libérés et exercice des droits de souscription. . . . fr.	600,000 »	niet-geheel afgeloste titels der Portefeuille en uitvoering der inschrijvingsrechten fr.	600,000 »
--	-----------	--	-----------

Cette dépense nouvelle se justifie par l'obligation de faire face aux appels de fonds portant sur des titres de portefeuille de la Colonie non entièrement libérés et par l'exercice éventuel des droits de souscription à des augmentations de capitaux.

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX DE LA COLONIE.

ART. 4. — Travaux publics divers des provinces : construction de bâtiments destinés aux divers services de la Colonie, hôpitaux, casernes, camps, habitations pour les agents blancs, habitations pour noirs, ateliers, magasins, travaux de voirie dans les centres urbains, extension des lignes télégraphiques et téléphoniques, travaux d'assainissement, distribution d'eau, augmentation du fonds destiné à couvrir les dépenses de l'Office du travail de Léopoldville, etc.

. fr.	14,265,800 »	ART. 4. — Verscheiden openbare werken der provinciën : optrekken van gebouwen voor de verscheidene diensten der Kolonie bestemd, gasthuizen, kazernen, kampen, woningen voor de blanke beampten, woningen voor negers, werkplaatsen, magazijnen, wegeniswerken in de stedelijke centra. Uitbreiding der telegraaf- en telefoonlijnen, reinigingswerken, waterleiding, vergrooting van het fonds bestemd om de uitgaven te dekken van het « Office du travail » van Leopoldville, enz. fr.	14,265,800 »
---------------	--------------	---	--------------

Augmentation de 600,000 francs justifiée :

1° A concurrence de 100,000 francs par l'acquisition et les frais de remontage d'un remorqueur cédé à la Colonie par la Compagnie des Grands-Lacs, remorqueur destiné à être mis en service sur le lac Kivu.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget au littéra C ;

2° A concurrence de 500,000 francs par les premiers travaux de construction des bâtiments des postes de la télégraphie sans fil de la Province de l'Équateur.

Cette augmentation figurera dans les développements du Budget au littéra B.

TABEAU II.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1924.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3 (nouveau). — Produit de la vente de valeurs du Portefeuille. . . .	fr.	4,000,000 »	ART. 3 (nieuw). — Opbrengst van het verkoop van waarden der Portefeuille	fr.	4,000,000 »
---	-----	-------------	--	-----	-------------

TABEL II.

Begrooting der Middelen voor het dienstjaar 1924.

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

Prévision nouvelle de 4,000,000 de francs provenant de la réalisation de certaines valeurs du Portefeuille de la Colonie que l'intérêt du Trésor exigeait d'aliéner plutôt que de recourir à des emprunts pour faire face à des besoins de Trésorerie.

ART. 4 (nouveau). — Recettes di-	ART. 4 (nieuw). — Verscheiden of
verses ou accidentelles. fr. 25,000 »	toevallige ontvangsten. fr. 25,000 »

Cette prévision nouvelle de 25,000 francs est justifiée, notamment, par la prise en recette d'amendes infligées à des fournisseurs pour retard dans la fourniture de commandes imputées sur le Budget extraordinaire ou encore par des restitutions de paiements effectués sur ce Budget.
